

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26332726

Déposé
22-05-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0440119088

Nom(en entier) : **EUROPEAN CONTROL SERVICES**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Boulevard du Roi Albert II 19
1210 Saint-Josse-ten-Noode**Objet de l'acte :** DIVERS

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration du 2 octobre 2025 que le conseil a pris les décisions suivantes :

DIVERS**Règlement de pouvoirs**

Le Conseil approuve la nouvelle version du règlement de pouvoirs (annexe 1).

Pour extrait conforme.

(signé) Samuel WYNANT

Annexe 1 - Pouvoirs de signature**1. REPRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE**

Conformément à l'article 18 des statuts, la société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où intervient un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice, par deux administrateurs agissant conjointement.

Le conseil d'administration de la société est à ce jour composé comme suit :

- Philippe MASEREEL, Président
- Matthieu TRENCHANT, Administrateur Délégué
- Christian de LAFFOREST, Administrateur
- Mark DIRCKX, Administrateur

ci-après nommés individuellement un « Administrateur » et ensemble les « Administrateurs ».

2. GESTION JOURNALIERE

Conformément à l'article 18 des statuts, la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société dans les actes et en justice, relative à cette gestion, sont déléguées à :

- Matthieu TRENCHANT, Administrateur Délégué
- Christian de LAFFOREST, Administrateur et Head of Finance BU Industry South
- Nathalie SOUPART, HR Director BU Industry South
- Kris MICHIELS, General Manager

ci-après nommés individuellement un « Délégué » et ensemble les « Délégués ».

En ce qui concerne la gestion journalière, la société sera valablement représentée par les Administrateurs et les Délégués, agissant conjointement deux à deux.

3. POUVOIRS SPECIAUX

Le conseil d'administration délègue le pouvoir de signature des opérations suivantes aux personnes reprises ci-après :

3.1 ACTIVITÉ COMMERCIALE

La société sera également valablement engagée par les signatures suivantes :

a/ Sans limitation de montant

Les Administrateurs agissant deux à deux.

b/ Offres, soumissions, acceptations de commandes dont la valeur n'excède pas 10.000.000 EUR,
en ce compris les attestations diverses et/ou les déclarations sur l'honneur y afférentes

Ces contrats commerciaux et offres peuvent être valablement signés par les personnes suivantes,

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

agissant conjointement deux à deux :

1re signature

Administrateur

2e signature

Grégoire DE CLERCQ

Matthieu LEJOUR

Kris MICHIELS

c/ Offres, soumissions, acceptations de commandes dont la valeur n'excède pas 1.250.000 EUR, en ce compris les attestations diverses et/ou les déclarations sur l'honneur y afférentes

Ces contrats commerciaux et offres peuvent être valablement signés par les personnes suivantes, agissant conjointement deux à deux :

1re signature

Administrateur

Délégué

2e signature

Marie CASINI

Matthieu LEJOUR

Tineke RAEYMAEKERS

d/ Offres, soumissions et acceptations de commandes dont la valeur n'excède pas 50.000 EUR, en ce compris les attestations diverses et/ou les déclarations sur l'honneur y afférentes

Ces contrats commerciaux et offres peuvent être valablement signés par les personnes suivantes, agissant conjointement deux à deux :

1re signature

Administrateur

Délégué

Marie CASINI

Tineke RAEYMAEKERS

2e signature

Steve FIRLEFYN

An HELSEN

Naima IZALMADENE

Xavier TILKIN

Johan van HECKE

Les conventions (y compris les protocoles) de sociétés simples, consortiums ou partenariats pour des réalisations d'une **valeur supérieure à 5.000.000 EUR** peuvent être valablement signées par les administrateurs agissant deux à deux.

Les conventions (y compris les protocoles) de sociétés simples, consortiums ou partenariats pour des réalisations d'une **valeur inférieure ou égale à 5.000.000 EUR** peuvent être valablement signées par les personnes suivantes, agissant conjointement deux à deux :

1re signature

Administrateur

2e signature

Délégué

Grégoire DE CLERCQ

3.2 COMMANDES PAR LE SERVICE ACHAT AUX FOURNISSEURS ET AUX SOUS-TRAITANTS

3.2.1 Commandes

Les commandes, **sans limitation de valeur**, peuvent être valablement signées par les Administrateurs et les Délégués, agissant conjointement deux à deux.

3.2.1.1. Commandes de travaux ou services

Les commandes de travaux ou services d'une **valeur supérieure à 1.000.000 EUR** peuvent être valablement signées par les personnes suivantes, agissant conjointement deux à deux :

1re signature

Administrateur

Délégué

2e signature

Chief Procurement Officer (cf. annexe 1)

Head of Procurement (cf. annexe 1)

Les commandes de travaux ou services d'une **valeur inférieure ou égale à 1.000.000 EUR** peuvent être valablement signées par les personnes suivantes, agissant conjointement deux à deux :

1re signature

Administrateur

Délégué

Philippe DENEVE (jusqu'au 04/01/2026), Bruno DENEYER, Hugues DOYEN (à partir du

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

05/01/2026), Despina EFENTZOGLOU, Muriel HOUTERMANS, Chief Human Resources Officer (cf. annexe 5)

2e signature

Chief Procurement Officer (cf. annexe 1)

Head of Procurement (cf. annexe 1)

Procurement Manager (cf. annexe 2)

Les commandes de travaux ou services d'une **valeur inférieure ou égale à 100.000 EUR** peuvent être valablement signées par les personnes suivantes, agissant conjointement deux à deux :

1re signature

Administrateur

Délégué

Philippe DENEVE (jusqu'au 04/01/2026), Bruno DENEYER, Hugues DOYEN (à partir du 05/01/2026), Despina EFENTZOGLOU, Muriel HOUTERMANS

Chief Human Resources Officer, Head of Competence Centers, Head of Pay & Admin, Talent Acquisition Manager (cf. annexe 5)

2e signature

Chief Procurement Officer (cf. annexe 1)

Head of Procurement (cf. annexe 1)

Procurement Manager (cf. annexe 2)

Head of Operational Procurement Support (cf. annexe 3)

(Expert Lead) Buyer (cf. annexe 3)

Les commandes de travaux ou services d'une **valeur inférieure ou égale à 10.000 EUR** ne doivent pas être formellement signées par un acheteur. L'envoi par e-mail de ces commandes est acceptable si l'e-mail est envoyé par un des acheteurs repris en annexe 4.

3.2.1.1. Commandes de marchandises ou fournitures

Les commandes de marchandises ou fournitures d'une **valeur supérieure à 1.000.000 EUR** peuvent être valablement signées par les personnes suivantes, agissant conjointement deux à deux :

1re signature

Administrateur

Délégué

2e signature

Personne responsable du centre de coûts de la commande

Les commandes de marchandises ou fournitures d'une **valeur inférieure ou égale à 1.000.000 EUR** peuvent être valablement signées par les personnes suivantes, agissant conjointement deux à deux :

1re signature

Administrateur

Délégué

Philippe DENEVE (jusqu'au 04/01/2026), Bruno DENEYER, Hugues DOYEN (à partir du 05/01/2026), Despina EFENTZOGLOU, Muriel HOUTERMANS

Chief Human Resources Officer (cf. annexe 5)

2e signature

Personne responsable du centre de coûts de la commande

Les commandes de marchandises ou fournitures d'une **valeur inférieure ou égale à 100.000 EUR** peuvent être valablement signées par les personnes suivantes, agissant conjointement deux à deux :

1re signature

Administrateur

Délégué

Philippe DENEVE (jusqu'au 04/01/2026), Bruno DENEYER, Hugues DOYEN (à partir du 05/01/2026), Despina EFENTZOGLOU, Muriel HOUTERMANS

Chief Human Resources Officer, Head of Competence Centers, Head of Pay & Admin, Talent Acquisition Manager (cf. annexe 5)

2e signature

Personne responsable du centre de coûts de la commande

Les commandes de marchandises ou fournitures d'une **valeur inférieure ou égale à 10.000 EUR** ne doivent pas être formellement signées par un acheteur mais par la personne responsable du centre de coûts de la commande.

3.2.1.3. Commandes d'une valeur inférieure ou égale à 1.000 EUR

Les commandes d'une valeur inférieure ou égale à 1.000 EUR peuvent être valablement approuvées par les opérationnels.

3.2.1.4. En aucun cas, une commande par mail, fax ou téléphone hors Coupa ou SAP n'est autorisée. Les commandes sont passées uniquement via Coupa ou SAP.

3.2.1.5. Les commandes de stocks suivent encore pendant une période limitée la logique reprise au point 3.2.1.1.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

3.2.2 Conclusion de contrats cadre

Les contrats cadre relatifs aux commandes peuvent être valablement signés par deux personnes : un Administrateur ou un Délégué qui signe conjointement avec le Chief Procurement Officer, un Head of Procurement (cf. annexe 1) ou le Procurement Manager Mobility (cf. annexe 2). Le Procurement Manager Mobility ne peut signer, en tant que 2ème signature, que les contrats d'une valeur inférieure ou égale à 1.000.000 EUR.

3.3 RESSOURCES HUMAINES

3.3.1 Personnel cadre

Toutes les opérations concernant le service du personnel cadre, en ce compris l'engagement, le licenciement et les mises en prépension, peuvent être valablement signées par les personnes suivantes, agissant conjointement deux à deux :

1re signature

Administrateur

Délégué

2e signature

Chief Human Resources Officer (cf. annexe 5)

HR Director (cf. annexe 5)

Senior HR Business Partner (cf. annexe 5)

2.3.2 Personnel employé et ouvrier

Toutes les opérations concernant le service du personnel employé et ouvrier, en ce compris l'engagement, le licenciement hors faute grave et les mises en prépension, peuvent être valablement signées par les personnes suivantes, agissant conjointement deux à deux :

1re signature

Administrateur

Délégué

2e signature

Chief Human Resources Officer (cf. annexe 5)

HR Director (cf. annexe 5)

Senior HR Business Partner (cf. annexe 5)

HR Business Partner (cf. annexe 5)

Les licenciements pour faute grave peuvent être valablement signés par les personnes suivantes, agissant conjointement deux à deux :

1re signature

Administrateur

Délégué

2e signature

Chief Human Resources Officer (cf. annexe 5)

HR Director (cf. annexe 5)

3.3.3 Aménagement du temps de travail

Les documents relatifs au crédit-temps, à la réduction ou à l'augmentation du temps de travail et au travail à domicile peuvent être valablement signés par les personnes suivantes, agissant conjointement deux à deux :

1re signature

Administrateur

Délégué

2e signature

Chief Human Resources Officer (cf. annexe 5)

HR Director (cf. annexe 5)

Senior HR Business Partner (cf. annexe 5)

HR Business partner (cf. annexe 5)

3.3.4 Déclarations fiscales et sociales (précompte professionnel, ONSS, etc.)

Ces déclarations peuvent être valablement signées par les personnes suivantes, agissant conjointement deux à deux :

1re signature

Administrateur

Délégué

2e signature

Chief Human Resources Officer (cf. annexe 5)

HR Director (cf. annexe 5)

Head of Competence centers (cf. annexe 5)

Head of Pay and Admin (cf. annexe 5)

3.3.5 Assurances de personnes

Toutes opérations relatives aux polices d'assurances de personnes peuvent être valablement

signées par les personnes suivantes, agissant conjointement deux à deux :

1re signature

Administrateur
Délégué

2e signature

Chief Human Resources Officer (cf. annexe 5)
HR Director (cf. annexe 5)
Head of Competence centers (cf. annexe 5)
Head of Pay and Admin (cf. annexe 5)

3.3.6 Opérations juridiques

Toutes opérations relatives à des affaires juridiques concernant le personnel peuvent être valablement signées par les personnes suivantes, agissant conjointement deux à deux :

1re signature

Administrateur
Délégué

2e signature

Chief Human Resources Officer (cf. annexe 5)
HR director (cf. annexe 5)
Head of Competence centers (cf. annexe 5)

3.4 ASSURANCES

Toutes opérations relatives aux polices d'assurances peuvent être valablement signées par un Administrateur ou un Délégué, signant conjointement avec Kris BRAEKEN, Didier ENGELS ou Els WILLEKENS.

3.5 JURIDIQUE

Tous documents concernant la gestion des affaires juridiques, y compris ceux relatifs à la protection des données personnelles conformément au droit applicable (par exemple accord de transfert de données, accord de traitement de données, etc.) peuvent être valablement signés par les personnes suivantes, agissant conjointement deux à deux :

1re signature

Administrateur
Délégué

2e signature

Cyrielle DEBROUX, Marc DUVIEUSART, Steven NEIRYNCK, Laurence TIRTIAUX, Roel VAN EETVELT (jusqu'au 30/01/2026), Sandrine WENGLER

Toutes les déclarations d'éthique et de compliance peuvent être valablement signées par les personnes suivantes, agissant conjointement deux à deux :

1re signature

Administrateur
Délégué

2e signature

Cyrielle DEBROUX, Marc DUVIEUSART, Pierre NOTERMANS, Laurence TIRTIAUX, Roel VAN EETVELT (jusqu'au 30/01/2026), Sandrine WENGLER

3.6 HSEQ

3.6.1 Toutes opérations relatives à des questions de santé et sécurité peuvent être valablement signées par les personnes suivantes, agissant conjointement deux à deux:

1re signature

Administrateur
Délégué

2e signature

Aurore DE VREESE, Despina EFENTZOGLOU

3.6.2 Toutes opérations relatives à des questions d'environnement sont valablement signées par les personnes suivantes, agissant conjointement deux à deux:

1re signature

Administrateur
Délégué

2e signature

Aurore DE VREESE, Despina EFENTZOGLOU, Catherine KLEITZ, Adinda VAN KERKHOVE

3.6.3 Les demandes et transferts de permis sont valablement signés par Aurore DE VREESE, Despina EFENTZOGLOU, Catherine KLEITZ, Adinda VAN KERKHOVE, un Administrateur ou un Délégué, agissant individuellement.

Toutes les demandes de permis (permis d'environnement, permis de construire, permis de drainage, ...) ainsi que leur régularisation, transfert ou reprise, peuvent être signées et déposées via le guichet « Environnement » par Philippe DENEVE (jusqu'au 04/01/2026), Christien DE WINTER, Serge

DEMEULENAERE, Hugues DOYEN (à partir du 05/01/2026) ou Thierry JACOBS agissant individuellement.

3.6.4 Sans préjudice aux dispositions légales et réglementaires applicables, lorsque la responsabilité pénale de la société est mise en cause en matière de sécurité et d'environnement, la société est représentée par le Department Manager concerné.

S'il s'agit de faits sans rapport avec les activités opérationnelles de la société, la société est représentée par l'Administrateur Délégué agissant individuellement.

3.6.5 Opérations immobilières

Tous les documents relatifs à l'acquisition et à la cession de terrains ou de biens peuvent être valablement signés par un administrateur, un délégué, Philippe DENEVE (jusqu'au 04/01/2026) et Hugues DOYEN (à partir du 05/01/2026), signant conjointement.

Tous les documents relatifs à la conclusion, à la prolongation ou au renouveau de bail pour un terrain ou un bien immobilier peuvent être valablement signés par un administrateur, un délégué Philippe DENEVE (jusqu'au 04/01/2026) ou Hugues DOYEN (à partir du 05/01/2026) agissant conjointement avec Christien DE WINTER, Serge DEMEULENAERE ou Thierry JACOBS.

3.7 MATIÈRES FINANCIÈRES

3.7.1 Opérations sur papier

Opérations excédant 3.000.000 EUR

Celles-ci peuvent être valablement signées par deux Délégués agissant conjointement.

Opérations d'une valeur comprise entre 250.000 et 3.000.000 EUR

Celles-ci peuvent être valablement signées par Yves DELPORTE ou Walter VAN DENBERGHE, agissant conjointement avec ou un Délégué.

Opérations n'excédant pas 250.000 EUR

Celles-ci peuvent être valablement signées par Yves DELPORTE ou Walter VAN DENBERGHE, agissant conjointement deux à deux ou l'un d'eux avec un Délégué.

3.7.2 Paiements électroniques

Les paiements électroniques peuvent être valablement signés par un Administrateur, un Délégué, Geneviève DEBATY, Yves DELPORTE, Marleen THOEN et Walter VAN DENBERGHE, agissant conjointement deux à deux, ou l'un d'eux avec Natasha DE VESTEL ou Jean-François STEPPE, vis-à-vis des banques avec lesquelles une convention a été valablement signée à cet effet, et ce sans limitation de montant.

Les contrats avec les banques concernant les paiements électroniques peuvent être valablement signés par les Administrateurs et les Délégués, agissant conjointement deux à deux.

En ce qui concerne les sociétés simples momentanées, les contrats avec les banques (abonnement Isabel, Easy Banking Business, ...) relatifs aux paiements électroniques peuvent être valablement signés par Kris BRAEKEN, Walter VAN DENBERGHE ou Roel VAN HERCK) agissant conjointement avec un Administrateur, un Délégué ou Didier ENGELS.

Les paiements électroniques avec des sociétés liées dans le cadre du « cash pooling » peuvent être valablement signés par un Administrateur, un Délégué, Geneviève DEBATY, Yves DELPORTE, Marleen THOEN et Walter VAN DENBERGHE, agissant conjointement deux à deux, ou l'un d'eux avec Natasha DE VESTEL ou Jean-François STEPPE.

Les paiements électroniques relatifs à la gestion des ressources humaines peuvent être valablement signés par un Administrateur, un Délégué, le Head of Pay & Admin, l'Operational Lead Payroll & Administration ou le Team Lead Payroll & Administration, agissant conjointement avec Yves DELPORTE ou Walter VAN DENBERGHE.

Tout fichier de paiement relatif à la gestion des ressources humaines (précompte professionnel, ONSS et payroll) devra être préalablement approuvé par le Head of Competence Center et le Head of Pay & Admin, agissant conjointement deux à deux, ou par l'un d'eux agissant conjointement avec l'Operational Lead Payroll & Administration ou le Team Lead Payroll & Administration.

En l'absence du Head of Competence Center et le Head of Pay & Admin, les fichiers de paiement seront approuvés par l'Operational Lead Payroll & Administration, ou le Team Lead Payroll & Administration, agissant conjointement avec un Délégué.

3.7.3 Opérations sur garanties bancaires

Toutes opérations concernant l'émission et la modification de garanties bancaires peuvent être valablement signées par Pierre MACKELS ou Olivier DE DIESBACH, agissant conjointement avec Kris BRAEKEN ou Walter VAN DENBERGHE.

3.7.4 Ouverture et fermeture de comptes bancaires

Toutes les opérations relatives à l'ouverture, la fermeture ou la disposition de comptes bancaires peuvent être valablement signées par les Administrateurs et les Délégués, agissant conjointement deux à deux.

En ce qui concerne les sociétés simples momentanées, toutes les opérations relatives à l'ouverture, la fermeture ou la disposition de comptes bancaires peuvent être valablement signées par Didier

ENGELS, Kris BRAEKEN, Walter VAN DENBERGHE ou Roel VAN HERCK agissant conjointement avec un Administrateur ou un Délégué.

3.8 AFFAIRES FISCALES

Pour les affaires fiscales en général, Yves DELPORTE et Ferasse LEEMPOEL sont habilitées à signer conjointement avec un Délégué (de préférence Christian de LAFFOREST) ou Didier ENGELS. Les déclarations TVA et fiscales seront valablement déposées de façon électronique via internet sur le site du SPF Finances (systèmes INTERVAT et BIZTAX) par Geneviève DEBATY ou Marleen THOEN.

Toutes les opérations hors déclarations (courriers divers, demande/modification/radiation d'immatriculation, ...) relatives à la TVA peuvent être valablement signées par Geneviève DEBATY, Ferasse LEEMPOEL ou Marleen THOEN.

En ce qui concerne les sociétés simples, toutes les opérations relatives à l'immatriculation ou à la radiation à la TVA peuvent être valablement signées par Walter VAN DENBERGHE, Roel VAN HERCK et Christian de LAFFOREST, agissant conjointement deux à deux.

Les déclarations TVA relatives aux sociétés simples seront valablement déposées de façon électronique via internet sur le site du SPF Finances (système INTERVAT) par Yves ARIJS, Walter VAN DENBERGHE ou Roel VAN HERCK.

3.9 DÉCLARATIONS UE DE CONFORMITÉ

Les déclarations UE de conformité peuvent être uniquement et valablement signées par un Administrateur et un Délégué, agissant conjointement deux à deux.

3.10 CORRESPONDANCE D'ORDRE JOURNALIER

Elle sera valablement signée par la seule signature de l'une des personnes désignées dans les délégations qui précèdent.

3.11 ADMINISTRATION DES POSTES, CHEMINS DE FER ET AUTRES ENTREPRISES DE TRANSPORT

Le pouvoir est délégué à Nik BIERENS, Carine DENIS, Els GEUDENS, Maryse KAERTS, Ann MEEUS, Fabienne MOONS, Tineke RAEYMAEKERS, Nadia SPRINGAEL, Vanessa SWALUS, Anouk VAN BUGGENHOUT, et agissant et signant séparément, de retirer tous objets assurés, recommandés ou autres et de toucher les mandats poste, quittances, assignations, accreditifs, ainsi que toutes autres valeurs quelconques à l'adresse de la société.

En outre, ils peuvent retirer ou recevoir toutes marchandises arrivant au nom de la société par chemins de fer ou autres entreprises de transports, donner valablement décharge et encaisser toutes sommes, valeurs, remboursements, indemnités, etc., qui seraient dus à la société par ces organismes.

Les présents pouvoirs de signature entrent en vigueur à compter du 2 octobre 2025. Ils remplacent les pouvoirs de signature antérieurs.

Annexes:

1. List Purchase Orders Level 1 (> 1 M€) - Chief Procurement Officer & Head of Procurement
2. List Purchase Orders Level 2 (1 M€) - Procurement Manager Mobility & Procurement Managers
3. List Purchase Orders Level 3 (100 K€) – (Expert Lead) Buyers / Business Partners
4. List Purchase Orders Level 4 (10 K€) – Purchasing Admin
5. List HR

ANNEXE 1 – PURCHASE ORDERS LEVEL 1 (> 1 M€) - Chief Procurement Officer & Head of Procurement

VAN CLEEMPUT	Kurt	Chief Procurement Officer
COLEBUNDERS	Ken	Head of Procurement
VANBETS	Bart	Head of Procurement
VANDEN BRANDEN	Ann	Head of Procurement
VANELVERDINGHE	Marc	Head of Procurement

ANNEXE 2 – PURCHASE ORDERS LEVEL 2 (1 M€) - Procurement Manager Mobility & Procurement Managers

BEGHIN	Jocelyn	Procurement Manager Mobility
DE REYS	Kevin	Procurement Manager
DESSY	Cédric	Procurement Manager
LECOMTE	Ludivine	Procurement Manager
VAN TENDELOO	Serge	Procurement Manager
VANDEBUSSCHE	Frank	Procurement Manager

ANNEXE 3 – PURCHASE ORDER LEVEL 3 (100 K€) - (Expert Lead) Buyers / Business Partner

ARAUJO PEREIRA	Filipe Miguel
CROZAZ	Isabelle
DAENINCK	Michel
DE MEYER	Niki

DE MOTÉ	Gina	
DE RUDDER	Tom	
DEKIMPE	Marc	
FORTEMS	Patrick	
FOUCART	Didier	
GUIDO	Franco	
HANSENS	Christine	
HELSEN	Anoushka	
HOCHART	Arnaud	
LEMOINE	Jean-Baptiste	
LUBBERS	Mariska	
MICHAUX	Philippe	
MISPLON	Karina	
MOORS	Jozef	
NASSIRI	Hamid	
NUYDENS	Patrick	
REYPENS	Florence	
ROUSSEAU	Jessica	
SEERDEN	Wesley	
SPANOGHE	Catherine	
SYMONS	Brecht	
TANG	Rachel	
TROOSTERS	Patrick	
VAN DEN BROECK	Linda	
VAN DYCKE	Eddy	
VAN RHIEENEN	Dimitri	
VAN UYTVEN	Johan	
VANDONINCK	Dirk	
VANSTAPEL	Bernard	
ANNEXE 4 – PURCHASE ORDERS LEVEL 4 (10 K€) – Purchasing Admin / other Buyers		
ADRIAENSSEN	Tina	
BUDNA	Eveline	
DENIS	Joëlle	
DILEN	Sibel	
IHTIJAREVIC	Amina	
JOOSTEN	Patricia	
LOULJI	Mahdi	
PATERNOSTER	Veronique	
PIERI	Lucas	
ZAOUAGHI	Nadia	
ANNEXE 5 – HR		
MARTIN	Jean-Pierre	Chief Human Resources Officer
GOOSSENS	Rudy	HR Director
LONGIN	Elke	HR Director
SOUPART	Nathalie	HR Director
BOECKX	Liesbet	Senior HR Business Partner
DE CONINCK	Sophie	Senior HR Business Partner
ASLANIAN	Edit	HR Business Partner
BAEYENS	Ann	HR Business Partner
DE SCHRUYVER	Chiara	HR Business Partner
EVARD	Benoît	HR Business Partner
GYSEL	Marie	HR Business Partner
HOLSTERS	Hanne	HR Business Partner
JORDENS	Valérie	HR Business Partner
KETELAER	Géraldine	HR Business Partner
LION	Véronique	HR Business Partner
MASSANT	Gaëlle	HR Business Partner
OSSELAER	Jan	HR Business Partner
RAMON	Chloé	HR Business Partner
SCHREURS	Liesbeth	HR Business Partner
SMITS	Anne-Marie	HR Business Partner
VAN DEN EYNDE	Kurt	HR Business Partner
VAN DIJCK	Charis	HR Business Partner

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

VAN WICHELEN
VERMEIRE
NOBEN
VANDORPE
VAUTHIER
GALLE
SEGRS
VANDE WALLE
VERHULST

Isabelle
Sofie
Eddy
Sandra
Sandrine
Joke
Anneleen
Patricia
Karine

HR Business Partner
HR Business Partner
Head of Competence Centers
Head of Competence Centers
Head of Competence Centers
Head of Pay & Admin
Operational Lead Payroll & Administration
Team Lead Payroll & Administration
Talent Acquisition Manager

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/05/2026 - Annexes du Moniteur belge